

MALTRAITANCE : LA RECONNAÎTRE, LA PRÉVENIR ET AGIR

© Adobe Stock / Pressmaster

Dépendance physique, aides multiples, fatigue, isolement... Les personnes atteintes de maladies neuromusculaires peuvent être particulièrement exposées à des situations de maltraitance, parfois involontaires. Mieux connaître les formes que peut prendre la maltraitance, savoir la repérer et connaître les recours permet de se protéger et d'agir. ▶ Gaëlle Monfort

La maltraitance : de quoi parle-t-on ?

Selon la Haute autorité de santé, la maltraitance désigne **tout acte ou absence d'acte** qui porte atteinte à la dignité, à l'intégrité ou aux droits d'une personne vulnérable. Elle peut être **physique, psychologique, sexuelle, financière**, mais aussi **médicale, institutionnelle ou intrafamiliale**. Elle n'est pas toujours intentionnelle : surcharge, manque de formation ou épuisement peuvent conduire à des comportements maltraitants sans volonté de nuire. Les personnes en situation de handicap sont davantage exposées : selon l'Insee, elles déclarent plus fréquemment avoir subi des violences que la population générale. Dans le champ des maladies neuromusculaires, la dépendance aux aides humaines, les soins intimes ou l'utilisation d'aides techniques peuvent accentuer cette vulnérabilité.

Comment repérer une situation de maltraitance ?

La maltraitance peut être difficile à identifier, surtout lorsqu'elle s'installe progressivement. Certains **signaux d'alerte** doivent toutefois interpeller : **changements d'humeur, repli sur soi, peur d'une personne précise, douleurs inexplicables, dégradation de l'état de santé, refus soudain de soins ou de sorties.**

« Les malades peuvent se sentir infantilisés lorsque leur aidant, au lieu de les accompagner, réalise les gestes ou actions à leur place », rapporte **Claire-Cécile Michon**, psychologue conseil à l'AFM-Téléthon. Il est important de rappeler que **le ressenti de la personne est central**. Si une situation est vécue comme violente ou dégradante, elle doit être prise au sérieux, même si elle semble « banale » de l'extérieur.

Se poser des questions simples peut aider : est-ce que je me sens toujours respecté ? Ai-je peur de demander de l'aide ? Mes choix sont-ils écoutés ?

Exemples de maltraitance

- Gestes brusques lors des soins
- Non-respect de l'intimité
- Paroles humiliantes ou infantilisantes
- Décisions prises sans consulter la personne
- Négligence, absence d'aide, retards répétés

Prévenir la maltraitance au quotidien

La prévention repose avant tout sur la **communication, la formation et le respect des droits**. Exprimer ses besoins, ses limites et ses préférences permet de poser un cadre clair. Les proches et les professionnels doivent aussi être sensibilisés aux spécificités des maladies neuromusculaires : les douleurs, la fatigue musculaire, une sensibilité différente aux mouvements...

Prévenir la maltraitance, c'est aussi **prévenir l'épuisement des aidants**, en favorisant le relais, le répit et l'accompagnement. Une relation d'aide équilibrée protège autant la personne aidée que celle qui aide.

Que faire en cas de maltraitance constatée ou suspectée ?

Parler est une première étape essentielle. Il est possible de se confier à un proche, un professionnel de santé ou à son référent parcours de santé. Des dispositifs existent pour informer, orienter et protéger.

En cas de maltraitance de la part d'un service d'aide à domicile, il est aussi possible, en tant que personne individuelle, d'effectuer **un signalement auprès du Conseil départemental**. C'est en effet lui qui représente l'autorité de tutelle des services d'aide à domicile.

Claire-Cécile Michon

© AFM-Téléthon / Jean-Yves Seguy

Sortir du silence

Par crainte des conséquences, beaucoup de malades mettent leur souffrance en sourdine. La peur de l'institutionnalisation ou, au contraire, celle de perdre sa place au sein de l'établissement de santé, en cas de dénonciation de maltraitance, musellent la parole. **En parler reste la première étape** pour se sentir moins seul, faire valoir ses droits et mettre fin à la maltraitance. **Par ailleurs, la dénonciation d'une maltraitance peut émaner aussi bien de la victime que d'un témoin ou d'un professionnel.**

« Nous avons eu des témoignages relatant que le fait de parler des maltraitances soulageait les malades



Céline Drilhon

qui se sentent écoutés et moins seuls, car ils avaient l'impression de « ne pas avoir le droit de se plaindre de quelqu'un qui est là pour les aider » », témoigne **Céline Drilhon**, de la direction des Affaires publiques santé et citoyenneté.

À noter : lorsque la maltraitance survient dans un établissement de santé, l'instance à saisir est l'Agence régionale de santé.

Que vous soyez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, vous pouvez joindre le 3977, 7 j/7, de 9h à 19h, ou témoigner par écrit sur le site 3977.fr.

Il s'agit d'une plateforme nationale d'écoute et de conseil, gratuite et confidentielle, dédiée aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap.

Enfin, les faits les plus graves, relevant du droit pénal et mettant en danger la personne, peuvent être dénoncés **au procureur de la République et/ou faire l'objet d'un dépôt de plainte.**

MÉMO

Vers qui se tourner en cas de maltraitance ?

- En région, **les référents parcours de santé (RPS)** de l'AFM-Téléthon sont souvent aux premières loges pour repérer ces situations. Ils font le lien, réceptionnent les difficultés et se battent sans relâche pour faire valoir les droits des malades.
- **Un numéro national d'écoute et d'accompagnement, le 3977 (gratuit et confidentiel)** existe pour dénoncer des actes de maltraitance. Les faits peuvent aussi être signalés par écrit sur le site **3977.fr**.
- Selon le service ou l'établissement mis en cause, **des signalements peuvent aussi être effectués auprès des Agences régionales de santé (ARS) ou des Conseils départementaux.**
- Enfin, les faits les plus graves peuvent être **signalés au procureur de la République et/ou faire l'objet d'un dépôt de plainte.**
- En cas de discrimination liée au handicap, le recours utile est le **Défenseur des droits**.